

Revue de presse du 08 février 2019

Doctrines

Législation Communautaire

Assurances

- (063713) Les vicissitudes du passeport européen en matière d'assurance, MARLY Pierre-Grégoire (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)

Pénal

- (063712) A better European Union architecture to fight money laundering, KIRSCHENBAUM Joshua, VERON Nicolas (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)

Sociétés et autres groupements

- (063578) Paquet européen « Droit des sociétés » : les propositions concernant les transferts de sièges sociaux, ou « transformations transfrontalières », PARLEANI Gilbert (Revue des sociétés, 01/01/19, n°1, p.9)

Législation Internationale

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063629) La blockchain pour la circulation des titres : comparaison des régimes français et luxembourgeois, MATHIS Bruno (Revue Lamy Droit des affaires, 01/01/19, n°144, p.19-21)

Législation Nationale

Banque

- (063704) La réglementation du cashback en France, STORRER Pierre (Banque, 01/02/19, n°829)

- (063692) Le contentieux du TEG : état des lieux d'un contentieux évolutif à l'aube de la réforme , METAIS Philippe , VALETTE Elodie (J.C.P. G., 04/02/19, n°5, p.230-231)

Bourse et marchés financiers

- (063702) Marchés agricoles, secteur bancaire et marchés financiers : entre réalités économiques et contingences géopolitiques, JEGOUREL Yves (Banque, 01/02/19, n°829)
- (063672) Autorité des marchés financiers - Pouvoir d'enquête (à propos du décret n° 2018-1188 du 19/12/2018), VABRES Régis (Droit des sociétés, 01/02/19, n°2)
- (063671) Parution du décret n° 2018-1226 du 24/12/2018 précisant les conditions d'utilisation des dispositifs d'enregistrement électronique partagé (DEEP) pour les minibons et pour les titres financiers éligibles, VABRES Régis (Droit des sociétés, 01/02/19. n°2)
- (063643) Le projet de loi PACTE et le droit des offres publiques, GAUDEMET Antoine (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/01/19, n°1)

Commercial

- (063647) Les dispositions du décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 relatif à la protection du secret des affaires, STRICKLER Yves (Procédures, 01/02/19, n°2)

Immobilier et urbanisme

- (063610) Le garant en VEFA et en VIR : une réforme au milieu du gué , ZALEWSKI-SICARD Vivien (Construction et urbanisme, 01/01/19, n°1)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063714) Intelligence Artificielle (IA) et gestion d'actifs : améliorer la stratégie d'investissement et la connaissance des investisseurs, ANDREN Guillaume (Banque, 01/02/19, n°829)

- (063710) Les prestataires de services sur actifs numériques de la loi PACTE, DE VAUPLANE Hubert (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)
- (063688) Réécriture de la loi Informatique et libertés : encore des nouveautés ! (Ordonnance n° 2018-1125, 12 déc. 2018), BOURGEOIS Matthieu, MOINE Marion (J.C.P. E., 31/01/19, n°4, p.24-31)

Procédures collectives

- (063707) Les effets pervers de la règle absolue de confidentialité applicable durant les procédures de prévention des difficultés : plaider à l'attention du législateur et des tribunaux en faveur de plus de transparence, VERMEILLE Sophie (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)

Sociétés et autres groupements

- (063663) L'utilisation de la blockchain pour les titres de sociétés non cotées, LEGAIS Dominique (Droit des sociétés, 01/02/19, n°2)
- (063642) Effectivité et transparence du vote : modification de la recommandation de l'AMF sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées, COUPET Caroline (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/01/19, n°1)

Institutions bancaires et financières
--

Législation

- (063675) 2019-009 Refus de remboursement d'une opération de paiement non autorisée motivé par le soupçon d'une fraude : modalités de déclaration des notifications à la Banque de France (art. L133-18 du CMF)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(063703) Droit de la régulation bancaire : MSU et contrôle des acquisitions de participation qualifiée**

La Cour de justice précise le régime contentieux des actes des autorités nationales de surveillance préparatoires aux décisions de la BCE dans le cadre des "procédures communes". (CJUE - 19/12/18 : Banque 2019, n°829 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme. KOVAR Jean-Philippe)

- **(063638) La CJUE affine (encore) le régime dérogatoire à l'obligation au secret professionnel incombant aux régulateurs pruden-tiels et financiers européens**

En précisant, dans les arrêts Buccioni et UBS Europe, les contours du secret professionnel incombant aux régulateurs pruden-tiels et financiers, la CJUE poursuit son entreprise d'euro-péisation du droit d'accès aux informations confidentielles, telles que définies dans les précédents Altmann et Baumeister. (CJUE - 13/09/18 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2019, n°1 - note de GALLAND Maxime)

Procédures collectives

- **(063613) Procédures d'insolvabilité - Portée de la compétence exclusive du for du centre des intérêts principaux**

Le caractère exclusif de la compétence des juridictions de l'État membre sur le territoire duquel la procédure d'insolvabilité a été ouverte s'étend à toutes les actions qui dérivent directement de la faillite et en particulier aux actions révocatoires. (CJUE - 14/11/18 : Europe 2019, n°1 - note de IDOT Laurence)

Législation Nationale

Assurances

- **(063623) Opposabilité du droit d'attribution du créancier privilégié, la deuxième chambre civile marque sa différence**

Selon l'article L. 121-13, alinéas 1 et 2, du Code des assurances, les indemnités dues par suite d'assurance contre l'incendie sont attribuées sans qu'il y ait besoin de délégation expresse, aux créanciers privilégiés ou hypothécaires, suivant leur rang ; que, néanmoins, les paiements faits de bonne foi avant opposition sont valables. La cour d'appel aurait dès lors dû constater que l'assureur avait reçu du créancier (en l'espèce une banque) une opposition au paiement ou que le créancier prouvait que l'assureur avait effectué ce règlement de mauvaise foi, en connaissance de sa qualité de créancière hypothécaire, l'assureur n'étant pas tenu de rechercher ou de vérifier avant le règlement de l'indemnité

l'existence d'éventuelles inscriptions d'hypothèques sur l'immeuble sinistré. (Cass.Civ. - 22/11/18 - 17-20926 : Revue générale du droit des assurances 2019, n°1, p.11 - note de PELISSIER Anne)

Banque

- **(063627) Précisions sur les pouvoirs du curateur à l'égard du compte en banque du majeur protégé**

L'article 427 du Code civil exige l'autorisation du juge des tutelles pour la modification ou la clôture des comptes ou livrets par la personne protégée assistée de son curateur, ainsi que pour l'ouverture d'un autre compte ou livret auprès d'un établissement habilité à recevoir des fonds du public. (Cass.Civ. - 06/12/18 - 18-70012 : Gazette du Palais 2019, n°3, p.18 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(063614) L'indemnité de remboursement anticipé du prêt n'est pas assimilable à des frais d'acquisition**

Il résulte de l'article 1436 du Code civil que la contribution de la communauté ne comprend que les sommes ayant servi à régler une partie du prix et des frais de l'acquisition si bien que l'indemnité de remboursement anticipé du prêt, ne pouvait être assimilée à de tels frais. Qu'en application du même texte, est propre un bien payé avec des fonds propres dont le montant est supérieur à la somme dépensée par la communauté pour parfaire le prix d'acquisition. (Cass.Civ. - 07/10/18 - 17-25965 : Petites Affiches 2019, n°14, p.11 - note de NIEL Paul-Ludovic , MORIN Marcie)

Bourse et marchés financiers

- **(063640) La commission des sanctions de l'AMF poursuit son œuvre de délimitation des contours de l'activité des CIF et des responsabilités qui en résultent**

La décision prononcée par la commission des sanctions de l'AMF le 14 décembre 2018 à l'encontre de la société Axess Finances et son président est suffisamment sévère pour mériter l'attention. Elle rappelle que les conseillers en investissements financiers ne peuvent recueillir les fonds de leurs clients autrement que s'il s'agit de leur rémunération, revient sur l'exercice prohibé du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et souligne une fois encore l'exigence de respect des obligations professionnelles qui s'attachent à l'exercice de la profession. (Commission des sanctions de l'AMF - 14/12/18 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2019, n°1 - note de HERBET Jérôme)

- **(063639) Coopération multilatérale en matière d'abus de marché : confirmation d'une jurisprudence qui ne dissipe cependant pas toutes les questions**

Sauf exception, la régularité des actes accomplis dans le cadre d'une demande d'assistance, par un homologué étranger, en vertu de l'accord

multilatéral de coopération de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, doit être appréciée au regard des règles de procédure de l'autorité saisie. (Cass.Com - 14/11/18 - 17-12980 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2019, n°1 - note de MOULIN Jean-Marc)

Procédures collectives

- **(063696) Réalité juridique versus réalité économique : le groupe en procédure collective**

Si l'autonomie de la personnalité morale des sociétés d'un groupe oblige à apprécier les conditions d'ouverture d'une procédure collective individuellement pour chaque membre, tel n'est pas le cas pour l'élaboration des solutions. Par une approche globale, le tribunal peut prendre en considération la cohérence des solutions dans le groupe. (Cass.Com - 19/12/18 - 17-27947 : Gazette du Palais 2019, n°4, p.23 - note de FARHI Sarah)

Sociétés et autres groupements

- **(063674) De la réduction de durée d'une société**

La réduction de la durée d'une société n'a pas pour conséquence d'entraîner sa dissolution anticipée, de sorte que la délibération litigieuse n'était pas soumise à la règle de l'unanimité prévue à l'article 5 des statuts, qui ne visait que les décisions de prorogation et de dissolution anticipée. (Cass.Com - 28/11/18 - 16-29053 : J.C.P. E. 2019, n°4 - note de MORTIER Renaud)

- **(063666) Responsabilité pour communication d'informations mensongères : il faut distinguer sociétés cotées et sociétés non cotées**

Le principe selon lequel celui qui acquiert ou conserve des titres au vu d'informations inexactes, imprécises ou trompeuses sur la situation de la société émettrice subit un préjudice personnel, distinct de celui subi par la personne morale, est sans application à une action fondée sur le dol imputé au dirigeant d'une société ne faisant pas appel public à l'épargne. (Cass.Com - 16/05/18 - 16-20684 : Droit des sociétés 2019, n°2 - note de COUPET Caroline)

- **(063664) Quand le remboursement de compte courant d'associé devient fautif**

Si les associés ont droit au remboursement à tout moment de leur compte dit courant, c'est à la condition que ce remboursement ne constitue pas un paiement préférentiel au détriment des créanciers de l'entreprise. (Cass.Com - 24/05/18 - 17-10119 : Droit des sociétés 2019, n°2 - note de MORTIER Renaud)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (063679) Recommandation du Comité européen du risque systémique du 5 décembre 2018 modifiant la recommandation CERS/2015/2 sur l'évaluation des effets transfrontaliers et la réciprocité volontaire des mesures de politique macroprudentielle (J.O.U.E. série C n°39 du 01/02/19, p.1)
- (063677) Règlement d'exécution (UE) 2019/162 de la Commission du 1er février 2019 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq (J.O.U.E. série L n°32 du 04/02/19, p.1)
- (063676) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement : 0,00 % au 1er février 2019 - Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°43 du 04/02/19, p.1)

Bourse et marchés financiers

- (063678) Décision (UE) 2019/166 de la Banque centrale européenne du 25 janvier 2019 relative au comité des infrastructures de marché et abrogeant la décision BCE/2012/6 relative à l'établissement du comité pour TARGET2-Titres (BCE/2019/3) (J.O.U.E. série L n°32 du 04/02/19. p.14)

Législation Nationale

Banque

- (063721) Arrêté du 4 février 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier [11 embargos publiés au JO du 07/02/19. A consulter directement sur le site de Légifrance] (J.O. n°32 du 07/02/19)

- (063699) Arrêté du 4 février 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier [11 embargos publiés au JO du 06/02/19. A consulter directement sur Légifrance] (J.O. n°31 du 06/02/19)
- (063680) Arrêté du 29 janvier 2019 relatif à l'information des consommateurs sur les prix et les conditions applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement
(J.O. n° du 01/02/19)
- (063667) Arrêté du 29 janvier 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n° du 01/02/19)

Bourse et marchés financiers

- (063720) Ordonnance n° 2019-75 du 6 février 2019 relative aux mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de services financiers (J.O. n°32 du 07/02/19)